

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

2<sup>e</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
71 ELIZABETH II, 2022

# Projet de loi 83

**Loi modifiant la Loi de 2012 sur l'autoroute 407 Est  
en ce qui concerne les voies publiques à péage**

**M<sup>me</sup> J. French**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      22 février 2022

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2012 sur l'autoroute 407 Est  
en ce qui concerne les voies publiques à péage**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 (1) Le paragraphe 2 (2) de la Loi de 2012 sur l'autoroute 407 Est est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

**Voie publique à péage**

(2) Sous réserve du paragraphe (3) et d'un règlement pris en vertu de l'alinéa 17 a), l'autoroute 407 Est est désignée comme voie publique à péage.

**(2) L'article 2 de la Loi est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

**Restriction relative à la désignation des voies publiques à péage**

(3) Les routes principales, à l'exception de l'autoroute 35/115, qui raccordent la voie publique entre l'extrémité est de l'autoroute 407, au sens de la *Loi de 1998 sur l'autoroute 407*, et l'autoroute 35/115 à l'autoroute 401 ne doivent pas être désignées comme voies publiques à péage.

**2 L'article 16 de la Loi est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

**Restriction relative au péage prescrit**

(1.1) Il est entendu que le lieutenant-gouverneur en conseil ne peut, par règlement, prescrire un péage exigible pour la conduite d'un véhicule sur une route principale, à l'exception de l'autoroute 35/115, qui raccorde la voie publique entre l'extrémité est de l'autoroute 407, au sens de la *Loi de 1998 sur l'autoroute 407*, et l'autoroute 35/115 à l'autoroute 401.

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixe par proclamation.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2022 sur l'utilisation sans frais des autoroutes 412 et 418 (modifications concernant les voies publiques à péage)*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi de 2012 sur l'autoroute 407 Est* désigne actuellement l'autoroute 407 Est comme voie publique à péage. Le projet de loi modifie la Loi pour restreindre la portée de la désignation des autoroutes 412 et 418, décrites dans la Loi comme routes principales, à l'exception de l'autoroute 35/115, qui raccordent la voie publique entre l'extrémité est de l'autoroute 407 et l'autoroute 35/115 à l'autoroute 401, comme voies publiques à péage. Le projet de loi modifie également la Loi afin d'empêcher le lieutenant-gouverneur en conseil de prescrire des péages exigibles pour la conduite d'un véhicule sur les autoroutes 412 et 418.